

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C)

Masters MEEF Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (Mentions 1, 2 et 3)

L'articulation entre la recherche, la formation et le terrain constitue un principe fondateur de la contractualisation qui a débuté à la rentrée 2018. La mise en œuvre de l'évaluation par compétences dans les masters MEEF intervient dans ce contexte institutionnel qui correspond à la mise en œuvre du nouveau dossier d'accréditation de l'ESPE renouvelé par l'arrêté paru au JO du 21 juillet 2018.

Les principes qui fondent ce dossier renforcent une approche par compétences de la formation inscrite dans le Schéma Directeur de l'Offre de Formation de l'université accompagnée par le CIPE. Cette approche intégrale implique l'évaluation des compétences des étudiants via les attendus des référentiels de formation (JO du 07 Juillet 2019).

C'est dans ce contexte institutionnel qu'il s'agit d'opérationnaliser une évaluation distincte du contrôle de connaissances traditionnel pour valider l'acquisition du niveau cible attendu, niveau minimum requis de maîtrise de chacun des attendus sur l'échelle de cinq niveaux de 0 à 4, en vue de la délivrance du master. Pour les mentions 1, 2 et 3, ce niveau-cible correspondant au niveau 2, comme spécifié par chacun des trois référentiels des attendus.

1. Architecture et principes généraux d'organisation du master

1.A) Architecture

Les modalités décrites dans ce document s'appliquent à la première et deuxième année de master pour les mentions 1, 2 et 3 du master MEEF et leurs parcours-type :

- Master MEEF Mention 1 premier degré
 - o Parcours Professorat des écoles
- Master MEEF Mention 2 second degré
 - o Parcours Enseigner en lycée professionnel
 - o Parcours Enseigner les Arts au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'Histoire-Géographie au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les lettres, le français langue étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner l'économie-gestion au LGT
 - o Parcours Enseigner la philosophie, les sciences économiques et sociales au LGT
 - o Parcours Enseigner une langue vivante étrangère au CLG & LGT
 - o Parcours Professeur documentaliste
 - o Parcours Enseigner l'Éducation Physique et Sportive
 - o Parcours Enseigner les mathématiques et les NSI au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner la technologie au CLG, les sciences de l'ingénieur, le design/Arts Appliqués au LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences de la vie, les sciences de la Terre au CLG & LGT
 - o Parcours Enseigner les sciences physique-chimie au CLG & LGT
- Master MEEF Mention 3 Encadrement Éducatif
 - o Parcours Conseiller Principal d'Éducation

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE). À chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits.

1.B) Inscriptions administrative et pédagogique

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Elle doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle** : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment dans les parcours-type des mentions 1, 2 et 3 proposant des UE 3 à choix à chacun des 4 semestres.

Les personnes en reprise d'études (ayant interrompu leur cursus pendant au moins un an) relèvent soit du régime de la reprise d'études non financées soit du régime de la formation continue.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Admission en master 1 :

- Dépend de la capacité d'accueil approuvée pour chaque mention de master par le conseil d'administration d'AMU,
- Est subordonnée à un examen du dossier de l'étudiant et/ou à un entretien, (les modalités d'examen du dossier sont approuvées par le conseil d'administration d'AMU).

Les 180 crédits de la licence doivent être entièrement acquis par l'étudiant : aucun dispositif d'enjambement ou de passage anticipé au niveau master 1 n'est autorisé si la licence n'est pas validée dans sa totalité.

De la même manière, aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du master 1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en master 2).

Le redoublement en master MEEF n'est pas de droit, et soumis à la décision du jury. Il n'est possible qu'une seule fois durant le cycle d'étude, en première ou deuxième année, sur décision du jury.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études hors dispositif de la Césure et sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est soumise à l'approbation du responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2.

1.C) Principes de validation des enseignements crédités

Les maquettes de formation sont conçues selon l'approche par compétences. Chaque parcours-type de l'architecture de l'offre de formation mentionne le profil attendu du diplômé en termes d'attendus (résultats d'apprentissage) formulés en référence aux compétences du métier préparé. Dans le cadre des mentions 1, 2 et 3, le référentiel d'attendus est celui imposé par l'arrêté du 28 mai 2019. Certains des attendus de ces référentiels de formation sont communs aux mentions du master MEEF d'autres sont spécifiques à chacune des mentions.

Les attendus du master, et leur niveau-cible visés, sont définis en référence au niveau de compétences que doivent maîtriser les professionnels en début de carrière pour l'exercice des métiers visés par leur parcours-type.

Pour les professeurs (master MEÉF mention 1 et 2) et conseillers principaux d'éducation (master MEÉF mention 3) elles prennent appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013, J.O. du 18-7-2013, MEN, DGESCO A3-3 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066).

Les unités d'enseignement sont acquises par CAPITALISATION ; lorsque l'UE est validée selon les critères définis au point 2.A) a) ci-dessous, les crédits associés sont définitivement obtenus, sans possibilité de renonciation.

De plus, les attendus mobilisés au sein des UE sont validables indépendamment les uns des autres à un niveau donné ; ainsi, chaque attendu est capitalisable et les crédits corrélatifs sont définitivement obtenus, sans possibilité de renonciation.

Aucune compensation n'est possible, ni entre les UE, ni entre les différents attendus.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

2. Évaluation et validation du master

2.A) Validation des UE, niveau d'acquisition et validation des attendus

L'(les) attendu(s) visé(s) est (sont) défini(s) UE par UE ; il(s) est (sont) exprimé(s) en niveaux de maîtrise de 0 à 4 :

- N0
- N1
- N2
- N3
- N4

Le niveau N0 correspond au niveau (supposé) acquis à l'entrée en Master MEEF. La définition de chaque niveau est présentée dans l'annexe 2.

Chaque parcours-type définit pour chaque attendu une progressivité dans leur mobilisation avec des paliers-cibles à atteindre au cours des 4 semestres.

Pour les parcours-type des mentions 1, 2 et 3, le niveau 2 est le niveau seuil minimal à atteindre en fin de M2. L'atteinte d'un niveau supérieur permet la valorisation des acquis des étudiants.

Cette échelle, prenant appui sur des descripteurs, permet de concevoir un cursus, qui inscrit la construction des compétences dans une progressivité du semestre 1 jusqu'au semestre 4 du master, autorisant ainsi de prendre en compte au mieux la diversité des profils des formés.

Une UE peut contribuer au développement et à l'acquisition de plusieurs attendus à un niveau-cible donné. Pour valider une UE tous les attendus évalués dans cette UE doivent être validés.

Chaque attendu constitutif des UE est crédité si son niveau-cible est jugé atteint ; les crédits acquis sont capitalisables.

Les organisations pédagogiques mises en œuvre se fondent sur le développement des attendus professionnels à atteindre en fin de master par un professionnel de l'enseignement, de l'éducation ou de la formation en début de carrière et respectant une progressivité au cours de la formation.

L'activité des étudiants est évaluée à travers la réalisation de travaux qui privilégient la mise en œuvre et l'analyse de situations professionnelles.

Ces situations intégratives d'évaluation ou SIE assurent la mobilisation et l'évaluation concomitante de différents attendus, appartenant à la même UE ou à des UE différentes au sein d'une même année. Les attendus s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'études. Ainsi, dans le cadre d'un ajournement, les stages demeurent obligatoires.

Un tableau par parcours et option, faisant apparaître les attendus à certifier dans chaque UE, ainsi que les SIE obligatoires est annexé au présent document (Annexe 3).

Il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

La validation des attendus repose sur une évaluation continue intégrale (ECI) en situation de formation qui donne lieu à une certification au regard de critères et indicateurs qui permettent de référer l'activité de l'étudiant au niveau attendu, en prenant appui sur les situations intégratives proposées aux étudiants. La définition des SIE, des productions attendues et les échéances intermédiaires sont précisées par les équipes pédagogiques en début de chaque séquence d'apprentissage.

La réalisation des productions finales des SIE permet aux étudiants de recevoir des feed-back sur la qualité des travaux et ainsi sur le niveau des attendus visés. Ces feed-back permettent aux étudiants de réajuster et de réorienter leurs travaux, assurant ainsi une seconde chance en continue tout au long de l'année ou de la séquence de formation. Les productions finales rendues, issues des situations intégratives d'évaluation, mobilisent l'ensemble des attendus des UE (ressources) ciblées et constituent en elles-mêmes la seconde chance.

C'est promouvoir une approche spiralaire du développement professionnel par complexification à la faveur des situations professionnelles rencontrées et des apports de la recherche.

Les étudiants constituent un e-portfolio dans lequel ils peuvent partager tous les documents (quel que soit le média utilisé) et toutes traces de leur activité attestant de leur réalisation, de leur exercice professionnel et de leur réflexivité.

Le e-portfolio permet d'une part l'évaluation des compétences des étudiants à partir des travaux qu'ils partagent avec les enseignants et contribue d'autre part au continuum depuis la formation initiale et continue professionnelle tout au long de la vie.

La validation des attendus peut articuler présentiel, accompagnement personnalisé, formation localisée en milieu professionnel, formation à distance, etc. Les productions déposées sur l'e-portfolio privilégient l'ancrage sur les situations professionnelles rencontrées au cours des stages.

Validation du mémoire

Le mémoire est la situation intégrative par excellence. Sa validation n'intervient qu'en cours de master 2, mais sa mise en chantier depuis le master 1 favorise l'évaluation d'attendus associés à sa réalisation de manière itérative tout au long de sa formation.

En effet, le travail conduit à une rédaction qui doit être ancrée sur des problèmes ou des situations professionnelles vécues ou rencontrées lors des différents stages et s'inscrire dans une dynamique de production professionnelle adossée à la recherche pour l'éducation. Pour les mentions 1, 2 et 3, le mémoire représente au moins 20 ECTS dans la validation du master MEEF, en convoquant la mobilisation d'attendus ciblés dans différentes UE.

Il est évalué lors d'une soutenance qui décide de l'autorisation de diffusion (Archives HAL DUMAS) et permet l'évaluation des attendus des UE concernées.

Stages et prise en compte et validation de l'expérience en milieu professionnel

Des stages sont organisés tout au long du parcours de formation. Ces stages contribuent à la mobilisation d'attendus relatifs à chacun des référentiels, et s'articulent avec les contenus des UE d'adossement.

L'expérience de terrain ancrant les questions de recherche et mobilisant réflexivité et problématisation, le mémoire constitue la pièce centrale et intégrative du master assurant la mobilisation synergique des différents attendus.

Les attendus s'évaluant en situation, les stages et autres situations professionnelles sont centraux dans la formation. Dans cette optique aucune dispense de stage ne peut être accordée, y compris en régime spécial d'études (voir plus loin).

La présence continue aux stages sur la totalité de leur durée est absolument obligatoire ; les étudiants salariés, dont tout ou partie de leur activité mobilise des attendus de formation du master MEEF, peuvent bénéficier d'aménagements organisationnels : répartition spécifique des périodes de stage sur l'année, prise en compte de l'activité professionnelle sur une partie du temps de stage. C'est le responsable de parcours, en interaction avec le responsable de la mention de rattachement, qui propose et valide l'aménagement s'il s'avère nécessaire.

Ainsi, tout manquement à cette règle ou l'absence de réalisation de stage conduit au statut défaillant des attendus corrélatifs et donc des UE concernées, qui se traduit par un ajournement au semestre et par voie de conséquence, à l'année.

Une ou des périodes de stage en milieu scolaire doivent être réalisées, pour une durée de dix-huit semaines réparties comme suit :

- un stage d'observation et de pratique accompagnée d'une durée de six semaines, effectué en cours de première année de master ;
- un stage de douze semaines durant la deuxième année de master qui peut s'organiser en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité.

Les étudiants bénéficient d'un tutorat mixte assuré conjointement par un tuteur désigné au sein de la structure d'accueil et un tuteur désigné par l'Inspé.

L'expérience en milieu professionnel confère a minima 20 ECTS. Cette dernière est évaluée à la fois à travers une ou plusieurs UE du master, et par les appréciations des tuteurs qui l'accompagnent. Le tutorat mixte en master 2 crée les conditions de cette évaluation en assurant l'articulation terrain-formation.

Culture commune, professionnalisation et personnalisation des cursus

La professionnalisation progressive permet l'acquisition d'une culture professionnelle commune aux métiers de l'éducation et du professorat qui vise à dépasser les clivages entre les degrés d'enseignement (premier et second degré) et entre les missions spécifiques des métiers, tout en valorisant leurs objectifs convergents et complémentaires ; cette culture commune n'est donc pas isolée dans des UE ou modules indépendants mais partie prenante de la logique de formation de chaque parcours ; elle traverse donc les différents enseignements des UE 1 et UE 2 sur les deux années de master.

Elle fait aussi l'objet, dans le cadre de l'UE 3, à hauteur de 80h sur deux ans (soit 20h par semestre), de possibilités de choix d'ouverture, de différenciation, d'enrichissement, d'orientation professionnels etc.

Ainsi par l'intégration d'une UE3 à choix par semestre, proposant des espaces destinés à l'innovation et la spécificité de l'Inspé d'Aix Marseille, chaque étudiant construit un cursus original, adapté à ses besoins et à ses aspirations. C'est en début de chaque semestre qu'il s'inscrit dans une UE3 choisie au sein d'une offre évoluant tout au long des deux années de master.

2.B Validation du semestre et de l'année

L'obtention du master valide le niveau d'acquisition attendu pour un professionnel qui débute dans la carrière. Si les UE et les attendus ne sont pas compensables entre eux, leur évaluation est basée sur l'acquisition progressive et continue qui requiert un temps pouvant excéder la durée d'un semestre et s'étaler sur une année. Ainsi le jury intervient en fin de semestre pair même si la validation des UE peut être acquise dès la fin du semestre impair. Une commission de régulation de chaque parcours type doit être constituée et s'être tenue, obligatoirement au moins une fois, au plus tard fin janvier de l'année universitaire, date ordinaire à laquelle siègent les jurys de semestres impairs, qu'elles remplacent.

Les attendus n'étant pas compensables, les UE ne le sont pas non plus, pas plus que les semestres. Toutes les UE doivent être validées pour obtenir le master.

À l'issue du master l'étudiant dispose de son profil de compétences qu'il peut faire valoir, dans son e-portfolio, et utiliser pour sa formation ultérieure.

La validation des attendus peut articuler présentiel, accompagnement personnalisé, formation localisée en milieu scolaire, formation à distance, etc. Les productions déposées sur l'e-portfolio privilégient l'ancrage sur les situations professionnelles rencontrées au cours des stages.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

2.C Validation du diplôme de master

La validation du niveau master 2 vaut validation du diplôme de master. Elle s'appuie sur la capitalisation des attendus de formation validés au niveau 2 au moins, niveau cible de fin de cycle de master.

En master MEEF, le redoublement n'est pas de droit et n'est autorisé qu'une seule fois sur l'ensemble des deux années et sur décision de jury.

Délivrance de la maîtrise :

La validation du niveau master 1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

2.D Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Les stages faisant partie intégrante de la formation sont obligatoires et sont soumis également à obligation d'assiduité.

Seuls les étudiants bénéficiant du régime spécial d'études et les étudiants bénéficiant d'un aménagement concernant l'assiduité dans le cadre d'un Projet Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) ne sont pas tenus d'être assidus sur toute ou partie de la formation. En revanche, les stages ne pourront pas faire l'objet de dispense d'assiduité mais d'aménagement en termes d'organisation au cours de l'année.

2.E Liste des aménagements proposés pour les épreuves d'examen des étudiants en situation de handicap.

En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap, il est arrêté la liste des aménagements suivants, applicables lors de leurs examens et concours :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Transcription des sujets d'examen en braille
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers-temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique : (exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique : (exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1er ou dernier rang / proche de la sortie.

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant un rendez-vous auprès d'un médecin du SSE.

3. Prise en compte des absences

3.A) Absence à une évaluation de contrôle continu

Toute absence doit être justifiée (certificats médicaux notamment) via la procédure du ticket de télédemande dans un délai de 5 jours ouvrés. Ce délai court à compter de la date à laquelle l'absence a été constatée.

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par le responsable de formation.

Une **absence injustifiée** en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) dans le cadre de l'évaluation continue intégrale (ECI), entraîne le statut défaillant dans l'UE concernée.

Dans le même esprit, des retards importants (plus de 15mn) et/ou répétés (+ de 3 fois) qui amputent la formation sont de nature à obérer la construction des connaissances et compétences attendues au terme de la formation et remettent en cause la qualité de l'assiduité ; ainsi dans les cas avérés faisant l'objet d'un rapport circonstancié de l'enseignant, le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à l'UE concernée entraînant la non validation du semestre.

Les absences déclarées comme justifiées en formation (cours, stage, etc.) et/ou lors d'une activité d'évaluation (formative et/ou certificative) **ne doivent cependant pas obérer le suivi et l'évaluation continue de l'étudiant par l'équipe pédagogique.**

Dans le cas d'une **absence justifiée** lors d'une activité d'évaluation, il convient que l'enseignant en charge de l'évaluation se rapproche du responsable de parcours et/ou d'option. Ce dernier doit alors proposer à l'étudiant, en concertation avec l'équipe d'enseignants de l'(des) UE(s) une nouvelle situation d'évaluation, permettant d'identifier le niveau d'acquisition de ou des attendus de l'étudiant.

En revanche, si le nombre d'absences justifiées (au-delà de 20% du temps de formation de l'UE) ne permet pas le suivi et l'évaluation en continu de l'étudiant, tels que prévus dans le plan de formation et les modalités d'évaluation de chaque UE, et si les absences ne peuvent incomber à aucun dispositif d'accompagnement (RSE, PPES), un rapport circonstancié du responsable de formation est rédigé et le jury d'année peut appliquer le statut défaillant à un ou plusieurs attendus et ainsi à/aux UE concernée(s) entraînant la non validation de l'année.

3.B) Étudiants en régime spécial d'études (RSE)

Le régime spécial d'études permet à l'étudiant(e) d'être dispensé(e) de l'obligation d'assiduité. Dans le cadre du contrôle continu intégral, l'étudiant en RSE peut prétendre à des évaluations aménagées.

L'aménagement sera organisé avec le responsable de formation lors d'un entretien préalable à la demande du statut de RSE. Cette option peut être partielle (pour une ou plusieurs UE) ou totale (semestre(s) entier(s)).

La demande de dispense s'effectue pour l'intégralité d'une UE et non pas pour une partie des enseignements.

Cet aménagement du contrôle continu intégral prend appui sur les productions identifiées permettant d'évaluer les attendus de formation de chaque UE, tels que présentés dans le tableau en ligne de chaque parcours-type. Il s'agit de proposer à l'étudiant, des modalités de rendus et des organisations temporelles adaptées. Ainsi, en accord avec l'équipe pédagogique, un ajustement du calendrier de dépôt des productions est proposé à l'étudiant et, si des oraux sont prévus dans les M3C, les dates seront fixées suffisamment tôt dans le semestre de manière à ce que l'étudiant puisse se rendre disponible.

Les stages prévus dans les différentes UE sont obligatoires et ne peuvent faire l'objet d'une demande de dispense. Les étudiants inscrits sous le régime de la formation continue ne peuvent pas bénéficier du RSE en raison de leur obligation d'assiduité.

Une campagne de recensement est effectuée chaque semestre. La demande de régime spécial d'études est discutée au préalable, lors d'un entretien qu'il appartient à l'étudiant de solliciter, avec le(s) responsable(s) de parcours. L'avis est donné par la commission pédagogique de l'Inspé.

L'étudiant peut bénéficier « de droit » de ce [régime spécial d'études](#) s'il remplit une des conditions prévues par la CFVU.

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être fournies.

4. Bonification semestrielle

4.A) En master 1

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix est exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relève de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé. Par ailleurs, l'Inspé propose d'autres activités relevant de ces cinq catégories.

Ces activités sont accessibles sur le site IntraInspé « [Socle commun des bonus](#) ».

Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès du bureau de la formation de l'Inspé du site dont il dépend.

La bonification ainsi obtenue permet la valorisation d'un attendu travaillé au sein d'une des UE du master, en lien avec le bonus. Cet attendu sera élevé au niveau de maîtrise supérieur à celui validé dans le cadre des UE du master.

C'est le jury de parcours type qui prendra en compte cette bonification de manière à attribuer les ECTS corrélatifs prévus dans la maquette.

Un tableau de correspondance mettant en relation, pour chacun des parcours type et option, les UE, attendus et bonus, est accessible en ligne.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

4.B) En master 2

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

5. Stages facultatifs

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation. Ces stages peuvent également être intégrés par les étudiants au sein des productions intégratives d'évaluation, dont le mémoire, de manière à valoriser les compétences mobilisées au cours des activités facultatives.

Date du Conseil de l'Inspé : 16/06/2025

Signature de la Directrice de l'Inspé : Pascale BRANDT-POMARES



Annexe 1

Tableaux des attendus de formation validables pour les mentions 1, 2 et 3 (arrêté du 28 mai 2019)

	Mention 1	Mention 2	Mention 3
BLOC A acteur de la communauté éducative et du service public de l'éducation nationale	A1. Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique		
	A2. Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination		
	A3. Répond aux exigences d'assiduité, ponctualité, sécurité des élèves et confidentialité		
	A4. Adopte une attitude et un positionnement responsable dans la classe et dans l'établissement		
	A5. Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes		
	A6. Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)		
	A6b. Pratique une LVE au niveau B2 en contexte professionnel		
	A7. Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)		
	A8. Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son école		
	A9. Rend compte de son travail aux acteurs concernés		
A10. Connaît et met en œuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles			
BLOC B Un professeur polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages Le professeur, pilote de son enseignement, efficace dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages Le conseiller principal d'éducation, conseiller de la communauté éducative, animateur et accompagnateur du parcours de formation des élèves	B1-1. Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'enfant et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.	B2-1. Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.	B3-1. Mobilise des savoirs scientifiques pour étayer son action
	B1-2. Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en vue des acquisitions prévues dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	B2-2. Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée	B3-2. Maîtrise les savoirs et savoir-faire nécessaires à la mise en œuvre de l'action éducative et de la vie scolaire
	B1-3. Assure la réussite des apprentissages fondamentaux de tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui) au regard des objectifs fixés	B2-3. Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	B3-3. Mobilise les ressources professionnelles nécessaires à son action (socle commun de connaissances, de compétences et de culture, instructions officielles, orientations pédagogiques, projet d'établissement ...)
	B4. Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés.	B3-4. Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son respect dans un esprit éducatif	
	B5. Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.	B3-5. Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement, de surveillance des élèves en sécurité et au suivi des élèves	
	B6. Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent	B3-6. Fait preuve de vigilance à l'égard des comportements à risques et des situations conflictuelles et apporte des solutions adaptées en cohérence avec la communauté éducative et les personnels spécialisés	
	B7. Sait utiliser les évaluations nationales ; Pratique différents types d'évaluation, dont l'observation et l'auto-évaluation, pour - mesurer les acquis des élèves (résultats, processus) ; - déterminer les actions d'accompagnement, de différenciation ou de remédiation répondant aux besoins identifiés ; - analyser ses pratiques pour les différencier et les adapter.	B3-7. Participe à la construction du projet de l'élève et à son orientation en lien avec les parents et en association avec les professeurs principaux et le psychologue de l'Éducation nationale spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO)	
			B3-8. Contribue à l'élaboration du volet éducatif du projet d'établissement
BLOC C praticien réflexif, acteur de son développement professionnel	C1. Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves		
	C2. Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité		
	C3. Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier		
	C4. Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs		
	C5. Exprime/formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques		
	C6. Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)		

Annexe 2

Définition des niveaux de maîtrise de chaque attendu (arrêté du 28 mai 2019)

Pour chaque UE de chaque semestre, les attendus visés et crédités le sont au regard d'un niveau-cible de maîtrise.

- Niveau 0 : ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.
- Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.
- Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'autoévaluer pour améliorer sa pratique.
- Niveau 3 : exerce les compétences visées de manière combinée avec efficacité sur la durée. Il opère les choix pertinents et les met en œuvre de manière efficace et adaptée à la situation professionnelle rencontrée, y compris une situation imprévisible.
- Niveau 4 : démontre la capacité à mobiliser les compétences visées de manière inter-reliée pour appréhender et gérer un contexte professionnel complexe, à faire preuve d'ingéniosité pédagogique pour faire évoluer le cadre dans le respect des principes éthiques.

**Mention 2 - Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF),
Enseigner en lycée professionnel, Option : Enseignements généraux : lettres - langues - histoire géographie (Marseille)**

Responsables pédagogiques : Fabrice BARTH & Florian VALLUY-ANDRÉ

Apogée	Organisation pédagogique ; attendus de formation et niveau de maîtrise	ECTS	Contrôle continu intégral	M3C Master 1				M3C Master 2											
				S1		S2		S3		S4									
				Langues, lettres, histoire géographique	Sciences expérimentales et technologiques	Langues, lettres, histoire géographique	Sciences expérimentales et technologiques	Langues, lettres, histoire géographique	Sciences expérimentales et technologiques	Langues, lettres, histoire géographique	Sciences expérimentales et technologiques								
Option : Enseignements généraux : lettres - langues - histoire géographie																			
RSDA4Y	M1 Enseignements généraux : lettres - langues - histoire géographie	60																	
RSDA5A	S1 Enseigner en Lyc Pro-Option LLH	30	134h + 3 semaines de stage																
RSDAUE6	UE 1 : Enseignement-apprentissage en LLHG au LP	23	94h																
RSDAE6B	R5. Nv1- Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.	2	Dossier numérique de suivi de la	x															
RSDAE6C	A1.Nv1- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier	2	professionnalisation 1		x	x													
RSDAE6C	A2. Nv1- Respecte et fait respecter les principes d'égalité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination	1																	
RSDAE6D	A5. Nv1- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	1	Oral-entretien	x															
RSDAE6E	A6. Nv1- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)	1	Dossier scientifique de		x	x													
RSDAE6F	A7. Nv1- Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec son (ses) interlocuteur(s)	1	transposition et de																
RSDAE6G	R2.1. Nv1- Mobilise les ressources professionnelles (savoirs de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages	4	conceptions de situations	x	x	x													
RSDAE6H	R2.2. Nv1- Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée	4		x															
RSDAE6I	R2.3. Nv1- Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	3	Oral-entretien	x															
RSDAE6J	R4. Nv1- Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés	4		x															
RSDAEU7	UE 2 : Pratiques réflexives du métier d'enseignant	4	20h																
RS2A7A	C3. Nv1- Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier	1	Dossier scientifique et		x														
RS2A7B	C1. Nv1- Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	2	veille informationnelle		x														
RS2A7C	C5. Nv1- Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques	1			x	x													
RE2A01	UE 3- Contextes et innovations pédagogiques	3	20h																
RSD5A5	S2 Enseigner en Lyc Pro-Option LLH	30	280h + 3 semaines de stage																
RSD5UE6	UE 1 : Enseignement-apprentissage en LLHG au LP	23	218h																
RSD5E6B	R5. Nv1- Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent	1	Dossier numérique de																
RSD5E6C	A1.Nv1- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier	2	professionnalisation 2		x														
RSD5E6D	A2. Nv1- Participe à la réflexion et au travail collectif mis en place dans son établissement	1																	
RSD5E6E	A5. Nv1- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	1	Oral-entretien					x	x										
RSD5E6F	A6. Nv1- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)	1						x	x										
RSD5E6G	A7. Nv1- Conçoit et met en oeuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles	1	Dossier scientifique de					x	x										
RSD5E6H	R1.1. Nv1- Mobilise les ressources professionnelles (savoirs de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages	5	transposition et de	x	x	x													
RSD5E6I	R2.2. Nv1- Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée	4	conceptions de situations	x	x	x													
RSD5E6J	R2.3. Nv1- Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	2		x															
RSD5E6K	R4. Nv1- Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés	2	Oral-entretien	x															
RSD5E6L	R5. Nv1- Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.	2		x															
RSD5UE7	UE 2 : Pratiques réflexives du métier d'enseignant	4	42h																
RS2B7A	C3. Nv1- Exerce une veille à visée de formation / information en lien avec son métier	1	Dossier didactique et		x														
RS2B7B	C1. Nv1- Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	1	et pédagogique, et		x														
RS2B7C	C5. Nv1- Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques	1	veille informationnelle		x														
RS2B7D	C6. Nv1- Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)	1			x	x													
RE2B01	UE 3- Contextes et innovations pédagogiques	3	20h																
RSD5A5	M2 Enseignements généraux : lettres - langues - histoire géographie	60																	
RSD5C5A	S3 Enseigner en Lyc Pro-Option LLH	30	134h + 6 semaines de stage																
RSD5CUE6	UE 1 : Enseignement-apprentissage en LLHG au LP	22	94h																
RSD5C6B	R5. Nv1- Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent	1	Dossier numérique de					x											
RSD5C6C	A1.Nv1- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier	2	suivi de la					x											
RSD5C6D	A2. Nv1- Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable dans la classe et dans l'établissement	1	professionnalisation 3					x											
RSD5C6E	A5. Nv1- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	1	Oral-entretien					x											
RSD5C6F	A6. Nv1- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)	3	Dossier scientifique de					x	x										
RSD5C6G	A7. Nv1- Conçoit et met en oeuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles	2	transposition et de					x	x										
RSD5C6H	R1.1. Nv1- Mobilise les ressources professionnelles (savoirs de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages	2	conceptions de situations		x	x													
RSD5C6I	R2.2. Nv1- Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée	4			x														
RSD5C6J	R2.3. Nv1- Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	1	Oral-entretien		x														
RSD5C6K	R4. Nv1- Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés	1			x														
RSD5C6L	R5. Nv1- Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.	1			x														
RSD5UE7	UE 2 : Pratiques réflexives du métier d'enseignant	5	20h																
RS2C7A	C1. Nv1- Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	3	Démarche de recherche																
RS2C7B	C2. Nv1- Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité	1	pour analyser un		x														
RS2C7C	C5. Nv1- Formule ses besoins de formation pour actualiser ses savoirs, conforter ou faire évoluer ses pratiques	1	problématique		x	x													
RE2C01	UE 3- Contextes et innovations pédagogiques	3	20h																
RSD5A5	S4 Enseigner en Lyc Pro-Option LLH	30	134h + 6 semaines de stage																
RSD5UE6	UE 1 : Enseignement-apprentissage en LLHG au LP	22	84 h																
RSD5E6B	R5. Nv1- Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation.	2	Dossier numérique de							x		x							
RSD5E6C	A1.Nv1- Fonde son action sur les principes et enjeux du système éducatif, les valeurs de l'école républicaine, le référentiel et le cadre réglementaire et éthique du métier	1	suivi de la							x		x							
RSD5E6D	A2. Nv1- Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable dans la classe et dans l'établissement	1	professionnalisation 4							x		x							
RSD5E6E	A5. Nv1- Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	1	Oral-entretien							x		x							
RSD5E6F	A6. Nv1- Communique de manière correcte, claire et adaptée avec son (ses) interlocuteur(s)	1	Dossier scientifique de							x		x							
RSD5E6G	A7. Nv1- Conçoit et met en oeuvre les droits et obligations liés à l'usage du numérique dans ses pratiques professionnelles	1	transposition et de							x		x							
RSD5E6H	R1.1. Nv1- Mobilise les ressources professionnelles (savoirs de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'adolescent et la construction de ses apprentissages	4	conceptions de situations		x	x													
RSD5E6I	R2.2. Nv1- Maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en oeuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée	4			x														
RSD5E6J	R2.3. Nv1- Assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	1	Oral-entretien		x														
RSD5UE7	UE 2 : Pratiques réflexives du métier d'enseignant	5	20h																
RS2D7A	C1. Nv1- Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	3	Démarche de recherche							x									
RS2D7B	C2. Nv1- Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité	1	pour analyser un							x									
RS2D7C	C6. Nv1- Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto-positionnement, entretiens)	1	problématique							x		x							
RE2D01	UE 3- Contextes et innovations pédagogiques	3	20h																

Mention 2 - Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), Enseigner l'Éducation Physique et Sportive à LGT
Marseille

Profil de la formation

Séquence	Description de l'enseignement / pratique de formation et niveau de maîtrise	ECTS	Cours de contenu intégral / Production	M1C Master 1				M2C Master 2			
				S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Parcours Enseigner l'Éducation Physique et sportive											
M1C1 M1 Enseigner l'Éducation physique et sportive											
M1C1.1 Enseignement approfondi en UP											
M1C1.1.1 Enseignement approfondi en UP											
M1C1.1.1.1											
M1C1.1.1.2											
M1C1.1.1.3											
M1C1.1.1.4											
M1C1.1.1.5											
M1C1.1.1.6											
M1C1.1.1.7											
M1C1.1.1.8											
M1C1.1.1.9											
M1C1.1.1.10											
M1C1.1.1.11											
M1C1.1.1.12											
M1C1.1.1.13											
M1C1.1.1.14											
M1C1.1.1.15											
M1C1.1.1.16											
M1C1.1.1.17											
M1C1.1.1.18											
M1C1.1.1.19											
M1C1.1.1.20											
M1C1.1.1.21											
M1C1.1.1.22											
M1C1.1.1.23											
M1C1.1.1.24											
M1C1.1.1.25											
M1C1.1.1.26											
M1C1.1.1.27											
M1C1.1.1.28											
M1C1.1.1.29											
M1C1.1.1.30											
M1C1.1.1.31											
M1C1.1.1.32											
M1C1.1.1.33											
M1C1.1.1.34											
M1C1.1.1.35											
M1C1.1.1.36											
M1C1.1.1.37											
M1C1.1.1.38											
M1C1.1.1.39											
M1C1.1.1.40											
M1C1.1.1.41											
M1C1.1.1.42											
M1C1.1.1.43											
M1C1.1.1.44											
M1C1.1.1.45											
M1C1.1.1.46											
M1C1.1.1.47											
M1C1.1.1.48											
M1C1.1.1.49											
M1C1.1.1.50											
M1C1.1.1.51											
M1C1.1.1.52											
M1C1.1.1.53											
M1C1.1.1.54											
M1C1.1.1.55											
M1C1.1.1.56											
M1C1.1.1.57											
M1C1.1.1.58											
M1C1.1.1.59											
M1C1.1.1.60											
M1C1.1.1.61											
M1C1.1.1.62											
M1C1.1.1.63											
M1C1.1.1.64											
M1C1.1.1.65											
M1C1.1.1.66											
M1C1.1.1.67											
M1C1.1.1.68											
M1C1.1.1.69											
M1C1.1.1.70											
M1C1.1.1.71											
M1C1.1.1.72											
M1C1.1.1.73											
M1C1.1.1.74											
M1C1.1.1.75											
M1C1.1.1.76											
M1C1.1.1.77											
M1C1.1.1.78											
M1C1.1.1.79											
M1C1.1.1.80											
M1C1.1.1.81											
M1C1.1.1.82											
M1C1.1.1.83											
M1C1.1.1.84											
M1C1.1.1.85											
M1C1.1.1.86											
M1C1.1.1.87											
M1C1.1.1.88											
M1C1.1.1.89											
M1C1.1.1.90											
M1C1.1.1.91											
M1C1.1.1.92											
M1C1.1.1.93											
M1C1.1.1.94											
M1C1.1.1.95											
M1C1.1.1.96											
M1C1.1.1.97											
M1C1.1.1.98											
M1C1.1.1.99											
M1C1.1.1.100											
M1C1.1.1.101											
M1C1.1.1.102											
M1C1.1.1.103											
M1C1.1.1.104											
M1C1.1.1.105											
M1C1.1.1.106											
M1C1.1.1.107											
M1C1.1.1.108											
M1C1.1.1.109											
M1C1.1.1.110											
M1C1.1.1.111											
M1C1.1.1.112											
M1C1.1.1.113											
M1C1.1.1.114											
M1C1.1.1.115											
M1C1.1.1.116											
M1C1.1.1.117											
M1C1.1.1.118											
M1C1.1.1.119											
M1C1.1.1.120											
M1C1.1.1.121											
M1C1.1.1.122											
M1C1.1.1.123											
M1C1.1.1.124											
M1C1.1.1.125											
M1C1.1.1.126											
M1C1.1.1.127											
M1C1.1.1.128											
M1C1.1.1.129											
M1C1.1.1.130											
M1C1.1.1.131											
M1C1.1.1.132											
M1C1.1.1.133											
M1C1.1.1.134											
M1C1.1.1.135											
M1C1.1.1.136											
M1C1.1.1.137											
M1C1.1.1.138											
M1C1.1.1.139											
M1C1.1.1.140											
M1C1.1.1.141											
M1C1.1.1.142											
M1C1.1.1.143											
M1C1.1.1.144											
M1C1.1.1.145											
M1C1.1.1.146											
M1C1.1.1.147											
M1C1.1.1.148											
M1C1.1.1.149											
M1C1.1.1.150											
M1C1.1.1.151											
M1C1.1.1.152											
M1C1.1.1.153											
M1C1.1.1.154											
M1C1.1.1.155											
M1C1.1.1.156											
M1C1.1.1.157											
M1C1.1.1.158											
M1C1.1.1.159											
M1C1.1.1.160											
M1C1.1.1.161											
M1C1.1.1.162											
M1C1.1.1.163											
M1C1.1.1.164											
M1C1.1.1.165											
M1C1.1.1.166											
M1C1.1.1.167											
M1C1.1.1.168											
M1C1.1.1.169											
M1C1.1.1.170											
M1C1.1.1.171											
M1C1.1.1.172											
M1C1.1.1.173											
M1C1.1.1.174											
M1C1.1.1.175											
M1C1.1.1.176											
M1C1.1.1.177											
M1C1.1.1.178											
M1C1.1.1.179											
M1C1.1.1.180											
M1C1.1.1.181											
M1C1.1.1.182											
M1C1.1.1.183											
M1C1.1.1.184											
M1C1.1.1.185											
M1C1.1.1.186											
M1C1.1.1.187											
M1C1.1.1.188											
M1C1.1.1.189											
M1C1.1.1.190											
M1C1.1.1.191											
M1C1.1.1.192											
M1C1.1.1.193											
M1C1.1.1.194											
M1C1.1.1.195											
M1C1.1.1.196											
M1C1.1.1.197											
M1C1.1.1.198											
M1C1.1.1.199											
M1C1.1.1.200											
M1C1.1.1.201											
M1C1.1.1.202											
M1C1.1.1.203											
M1C1.1.1.204											
M1C1.1.1.205											
M1C1.1.1.206											
M1C1.1.1.207											
M1C1.1.1.208											
M1C1.1.1.209											
M1C1.1.1.210											
M1C1.1.1.211											
M1C1.1.1.212											
M1C1.1.1.213											
M1C1.1.1.214											
M1C1.1.1.215											
M1C1.1.1.216											
M1C1.1.1.217											
M1C1.1.1.218											
M1C1.1.1.219											
M1C1.1.1.220											
M1C1.1.1.221											
M1C1.1.1.222											
M1C1.1.1.223											
M1C1.1.1.224											
M1C1.1.1.225											
M1C1.1.1.226											
M1C1.1.1.227											
M1C1.1.1.228											
M1C1.1.1.229											
M1C1.1.1.230											
M1C1.1.1.231											
M1C1.1.1.232											
M1C1.1.1.233											
M1C1.1.1.234											
M1C1.1.1.235											
M1C1.1.1.236											
M1C1.1.1.237											
M1C1.1.1.238											
M1C1.1.1.239											
M1C1.1.1.240											
M1C1.1.1.241											
M1C1.1.1.242											
M1C1.1.1.243											
M1C1.1.1.244											
M1C1.1.1.245											
M1C1.1.1.246											
M1C1.1.1.247											
M1C1.1.1.248											
M1C1.1.1.249											
M1C1.1.1.250											
M1C1.1.1.251											
M1C1.1.1.252											
M1C1.1.1.253											
M1C1.1.1.254											
M1C1.1.1.255											
M1C1.1.1.256											
M1C1.1.1.257											
M1C1.1.1.258											
M1C1.1.1.259											
M1C1.1.1.260											
M1C1.1.1.261											
M1C1.1.1.262											
M1C1.1.1.263											
M1C1.1.1.264											
M1C1.1.1.265											
M1C1.1.1.266											
M1C1.1.1.267											
M1C1.1.1.268											
M1C1.1.1.269											
M1C1.1.1.270											
M1C1.1.1.271											
M1C1.1.1.272											
M1C1.1.1.273											
M1C1.1.1.274											
M1C1.1.1.275											
M1C1.1.1.276											
M1C1.1.1.277											
M1C1.1.1.278											
M1C1.1.1.279											
M1C1.1.1.280											
M1C1.1.1.281											
M1C1.1.1.282											
M1C1.1.1.283											
M1C1.1.1.284											
M1C1.1.1.285											
M1C1.1.1.286											
M1C1.1.1.287											
M1C1.1.1.288											
M1C1.1.1.289											
M1C1.1.1.290											
M1C1.1.1.291											
M1C1.1.1.292											
M1C1.1.1.293											
M1C1.1.1.294											
M1C1.1.1.295											
M1C1.1.1.296											
M1C1.1.1.297											
M1C1.1.1.298											
M1C1.1.1.299											
M1C1.1.1.300											
M1C1.1.1.301											
M1C1.1.1.302											
M1C1.1.1.303											
M1C1.1.1.304											
M1C1.1.1.305											
M1C1.1.1.306											
M1C1.1.1.307											
M1C1.1.1.308											
M1C1.1.1.309											
M1C1.1.1.310											
M1C1.1.1.311											
M1C1.1.1.312											
M1C1.1.1.313											
M1C1.1.1.314											
M1C1.1.1.315											
M1C1.1.1.316											
M1C1.1.1.317											
M1C1.1.1.318											
M1C1.1.1.319											
M1C1.1.1.320											
M1C1.1.1.321											
M1C1.1.1.322											
M1C1.1.1.323											
M1C1.1.1.324											
M1C1.1.1.325											
M1C1.1.1.326											
M1C1.1.1.327											
M1C1.1.1.328											
M1C1.1.1.329											
M1C1.1.1.330											
M1C1.1.1.331											
M1C1.1.1.332											
M1C1.1.1.333											
M1C1.1.1.334											
M1C1.1.1.335											
M1C1.1.1.336											
M1C1.1.1.337											
M1C1.1.1.338											
M1C1.1.1.339											
M1C1.1.1.340											
M1C1.1.1.341											
M1C1.1.1.342											
M1C1.1.1.343											
M1C1.1.1.344											
M1C1.1.1.345											
M1C1.1.1.346											
M1C1.1.1.347											
M1C1.1.1.348											
M1C1.1.1.349											
M1C1.1.1.350											
M1C1.1.1.351											
M1C1.1.1.352											
M1C1.1.1.353											
M1C1.1.1.354											
M1C1.1.1.355											
M1C1.1.1.356											
M1C1.1.1.357											
M1C1.1.1.358											
M1C1.1.1.359											
M1C1.1.1.360											
M1C1.1.1.361											
M1C1.1.1.362											
M1C1.1.1.363											
M1C1.1.1.364											
M1C1.1.1.365											
M1C1.1.1.366											
M1C1.1.1.367											
M1C1.1.1.368											
M1C1.1.1.369											
M1C1.1.1.370											
M1C1.1.1.371											
M1C1.1.1.372											
M1C1.1.1.373											
M1C1.1.1.374											
M1C1.1.1.375											
M1C1.1.1.											

Mention 2 - Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), Parcours : Enseigner la philosophie, les sciences économiques et sociales au LGT, Option: philosophie (Alsace-Provence)

N° interne enseignement : MEEF00002

N° interne	Description des enseignements	ECTS	MEEF Métier 1				MEEF Métier 2			
			S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
<p>Parcours : Enseigner la philosophie, les sciences économiques et sociales au LGT</p> <p>1.1. Enseignement obligatoire de Philosophie</p> <p>1.1.1. Introduction aux sciences de la philosophie</p> <p>1.1.2. Histoire de la philosophie</p> <p>1.1.3. Philosophie et sciences humaines</p> <p>1.1.4. Philosophie et sciences sociales</p> <p>1.1.5. Philosophie et sciences économiques</p> <p>1.1.6. Philosophie et sciences juridiques</p> <p>1.1.7. Philosophie et sciences médicales</p> <p>1.1.8. Philosophie et sciences technologiques</p> <p>1.1.9. Philosophie et sciences militaires</p> <p>1.1.10. Philosophie et sciences politiques</p> <p>1.1.11. Philosophie et sciences de l'éducation</p> <p>1.1.12. Philosophie et sciences de l'art</p> <p>1.1.13. Philosophie et sciences de la religion</p> <p>1.1.14. Philosophie et sciences de la culture</p> <p>1.1.15. Philosophie et sciences de la communication</p> <p>1.1.16. Philosophie et sciences de l'environnement</p> <p>1.1.17. Philosophie et sciences de la santé</p> <p>1.1.18. Philosophie et sciences de la justice</p> <p>1.1.19. Philosophie et sciences de la famille</p> <p>1.1.20. Philosophie et sciences de la vieillesse</p> <p>1.1.21. Philosophie et sciences de la jeunesse</p> <p>1.1.22. Philosophie et sciences de la sexualité</p> <p>1.1.23. Philosophie et sciences de la violence</p> <p>1.1.24. Philosophie et sciences de la guerre</p> <p>1.1.25. Philosophie et sciences de la paix</p> <p>1.1.26. Philosophie et sciences de la diplomatie</p> <p>1.1.27. Philosophie et sciences de la négociation</p> <p>1.1.28. Philosophie et sciences de la médiation</p> <p>1.1.29. Philosophie et sciences de la conciliation</p> <p>1.1.30. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.31. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.32. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.33. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.34. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.35. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.36. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.37. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.38. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.39. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.40. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.41. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.42. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.43. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.44. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.45. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.46. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.47. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.48. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.49. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.50. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.51. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.52. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.53. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.54. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.55. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.56. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.57. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.58. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.59. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.60. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.61. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.62. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.63. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.64. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.65. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.66. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.67. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.68. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.69. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.70. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.71. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.72. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.73. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.74. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.75. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.76. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.77. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.78. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.79. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.80. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.81. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.82. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.83. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.84. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.85. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.86. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.87. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.88. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.89. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.90. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.91. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.92. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.93. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.94. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.95. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.96. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.97. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.98. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.99. Philosophie et sciences de la réconciliation</p> <p>1.1.100. Philosophie et sciences de la réconciliation</p>										

Mention 2 : Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF), Enseigner les Sciences de la Vie et de la Terre, Option STMS

Mars 2022

Document d'Évaluation - Parcours MEEF

Niveau	Niveau de la mention	MEEF		MEEF	
		31	32	33	34
1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29
30	30	30	30	30	30
31	31	31	31	31	31
32	32	32	32	32	32
33	33	33	33	33	33
34	34	34	34	34	34
35	35	35	35	35	35
36	36	36	36	36	36
37	37	37	37	37	37
38	38	38	38	38	38
39	39	39	39	39	39
40	40	40	40	40	40
41	41	41	41	41	41
42	42	42	42	42	42
43	43	43	43	43	43
44	44	44	44	44	44
45	45	45	45	45	45
46	46	46	46	46	46
47	47	47	47	47	47
48	48	48	48	48	48
49	49	49	49	49	49
50	50	50	50	50	50
51	51	51	51	51	51
52	52	52	52	52	52
53	53	53	53	53	53
54	54	54	54	54	54
55	55	55	55	55	55
56	56	56	56	56	56
57	57	57	57	57	57
58	58	58	58	58	58
59	59	59	59	59	59
60	60	60	60	60	60
61	61	61	61	61	61
62	62	62	62	62	62
63	63	63	63	63	63
64	64	64	64	64	64
65	65	65	65	65	65
66	66	66	66	66	66
67	67	67	67	67	67
68	68	68	68	68	68
69	69	69	69	69	69
70	70	70	70	70	70
71	71	71	71	71	71
72	72	72	72	72	72
73	73	73	73	73	73
74	74	74	74	74	74
75	75	75	75	75	75
76	76	76	76	76	76
77	77	77	77	77	77
78	78	78	78	78	78
79	79	79	79	79	79
80	80	80	80	80	80
81	81	81	81	81	81
82	82	82	82	82	82
83	83	83	83	83	83
84	84	84	84	84	84
85	85	85	85	85	85
86	86	86	86	86	86
87	87	87	87	87	87
88	88	88	88	88	88
89	89	89	89	89	89
90	90	90	90	90	90
91	91	91	91	91	91
92	92	92	92	92	92
93	93	93	93	93	93
94	94	94	94	94	94
95	95	95	95	95	95
96	96	96	96	96	96
97	97	97	97	97	97
98	98	98	98	98	98
99	99	99	99	99	99
100	100	100	100	100	100

